

## **934<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers

Martin Filion  
Catherine Blouin  
Amélie Sauvé  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire suppléant

Réal Dubé

Absence

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

### **2022-06-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2022-06-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 933<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– QUE le procès-verbal de la 933<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de mai 2022, qui s'élèvent à 355 516,16 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 mai 2022, qui s'élèvent à 160 880,75 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de mai 2022, qui s'élèvent à 171 041,52 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-04**  
**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX**  
**ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À LA COUR DE TRANSBORDEMENT**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 382-2022 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2022 (résolution numéro 2022-05-10-04);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022 (résolution numéro 2022-05-10-05);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- ET QUE le règlement numéro 382-2022 portant sur la gestion financière relative aux activités économiques liées à la cour de transbordement soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-05**

**COUR DE TRANSBORDEMENT – TRAITEMENT DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est devenue propriétaire de la cour de transbordement à la suite de la conclusion, en décembre 2014, d'une Entente de cession à titre gratuit de terres du domaine public conclue avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE durant la période d'application de l'Entente, il était prévu que les revenus de location de la cour soient versés dans le fonds créé en vertu du règlement numéro 336-2013, appelé le Fonds de mise en valeur des terres du domaine public;

ATTENDU QUE ladite Entente de cession est maintenant échue et qu'à cet égard, la Ville peut modifier la façon de traiter les revenus générés par les activités de la cour de transbordement, laquelle était prévue par une disposition du règlement numéro 357-2017;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 382-2022, qui remplace le règlement numéro 357-2017, édicte que le traitement du revenu annuel net, relatif aux activités économiques de la cour de transbordement, doit maintenant être statué par l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QUE l'expression « revenu annuel net » signifie la différence entre les revenus annuels générés par les activités de la cour de transbordement et le total des dépenses de fonctionnement pour une même année financière donnée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER que le revenu annuel net provenant des activités économiques générées à la cour de transbordement soit traité de la façon suivante :
  - QUE cinquante pour cent (50 %) du revenu annuel net demeure dans le fonds général afin de pourvoir au financement de quelque activité municipale, qu'elle soit de nature de fonctionnement ou d'investissement;

- QUE cinquante pour cent (50 %) du revenu annuel net soit versé dans l'affectation spécifique du surplus accumulé appelé « soutien au développement » jusqu'à concurrence d'un montant de quatre cent mille dollars (400 000,00 \$); une fois ce montant atteint, la totalité du revenu annuel net demeurant dans le fonds général;
- ET QUE ce traitement soit en vigueur à partir de l'exercice financier 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-06**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-96 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES (SIDAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-96 DÉFINISSANT LES LIMITES D'UNE ZONE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2008 CONCERNANT LA COTISATION PAYABLE POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE MATAGAMI  
AVIS DE MOTION**

---

Un avis de motion est donné par la conseillère Amélie Sauvé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement abrogeant le Règlement numéro 241-96 concernant la création d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) sur le territoire de la ville de Matagami, le Règlement numéro 242-96 définissant les limites d'une zone commerciale sur le territoire de la ville de Matagami et le Règlement numéro 305-2008 concernant la cotisation payable pour la Société de développement commercial (SDC) de Matagami.

De façon générale, le règlement aura pour effet la suppression totale desdits règlements, lesquels cesseront d'être applicables dans l'avenir.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

**2022-06-14-07**

**PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-96 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES (SIDAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-96 DÉFINISSANT LES LIMITES D'UNE ZONE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2008 CONCERNANT LA COTISATION PAYABLE POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE MATAGAMI  
DÉPÔT**

---

Conformément à la loi, madame la conseillère Amélie Sauvé dépose le projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 241-96 concernant la création d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) sur le territoire de la ville de Matagami, le Règlement numéro 242-96 définissant les limites d'une zone commerciale sur le territoire de la ville de Matagami et le Règlement numéro 305-2008 concernant la cotisation payable pour la Société de développement commercial (SDC) de Matagami.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

**2022-06-14-08**  
**PROJET « AMÉNAGEMENT CAVELIER-GALINÉE »**  
**INSTALLATION DE BORDURES DE BÉTON**  
**ATTRIBUTION DE CONTRAT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une proposition à CML Entrepreneur général inc. pour l'installation de 375 mètres de bordures de béton, dans le cadre du projet « Aménagement Cavalier-Galinée »;

ATTENDU QUE CML Entrepreneur général inc. a déposé une proposition pour un montant de 48 750 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux, ce qui correspond à un coût de 130 \$ le mètre;

ATTENDU QUE la proposition mentionne également que la facturation serait établie selon le nombre de mètres réellement posés;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut tirer profit de la présence de CML Entrepreneur général inc., puisque ce dernier a obtenu le contrat de réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée, à la suite d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut ainsi économiser sur le volet de la mobilisation-démobilisation;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 362-2018 sur la gestion contractuelle permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré lors de situation particulière n'excédant pas le seuil obligeant d'aller en appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à CML Entrepreneur général inc. le contrat pour l'installation de bordures de béton, pour le projet « Aménagement Cavalier-Galinée », pour un montant de 48 750 \$, taxes en sus, et ce, selon les termes de sa proposition;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-09**

**MONSIEUR GÉRALD VEILLETTE, JOURNALIER-OPÉRATEUR  
45 ANS DE SERVICES – MOTION DE FÉLICITATIONS**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Veillette a atteint, cette année, quarante-cinq (45) ans d'ancienneté au sein de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE depuis le 13 mai 1977, date d'embauche de monsieur Veillette, l'organisation municipale est témoin de son engagement et de son dévouement ainsi que de son esprit d'équipe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

– DE FÉLICITER monsieur Gérald Veillette pour ses quarante-cinq (45) ans de loyaux services au sein de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-10**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
MADAME ISABELLE MICHAUD ET MONSIEUR STÉPHANE FILION  
4, PETITE ALLÉE, LOT 5 984 534 – APPROBATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Isabelle Michaud et monsieur Stéphane Filion, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 4, Petite Allée, lot 5 984 534;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-05-02-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 25 mai 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire suppléant aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Michaud et monsieur Stéphane Filion pour la propriété sise au 4, Petite Allée, lot 5 984 534, à savoir :
  - réduire la marge latérale du garage à 0,18 m au lieu de 1,00 m;
  - réduire l'espace libre à ciel ouvert à 0,00 m au lieu de 0,60 m pour le débord de toit, considérant l'empiètement sur le lot 5 984 524;le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-11**  
**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS**  
**SAISON ESTIVALE 2022**  
**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE des crédits sont prévus au budget 2022 pour la création d'emplois étudiants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER la sélection et l'embauche de dix-huit (18) étudiants pour la saison estivale 2022, conformément à la liste déposée aux membres du conseil;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-12**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**MANDAT SIÈGE NUMÉRO 3**  
**NOMINATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 276-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le comité est composé d'un (1) membre du conseil et de quatre (4) résidants de la municipalité;

ATTENDU QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le siège numéro 3 du comité consultatif d'urbanisme sera vacant à partir du 30 juin 2022, pour faire suite à la démission de madame Nathalie Poirier;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de candidatures publié sur la page Facebook de la Ville de Matagami, monsieur Roger Rousseau a manifesté son intérêt à faire partie du comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

– DE NOMMER monsieur Roger Rousseau au siège numéro 3 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 15 octobre 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-13**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**PRÉSIDENT DU COMITÉ**  
**NOMINATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Pichette siège depuis le 11 septembre 2018 au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Pichette a œuvré pendant trente-sept (37) ans à la Ville, dont 23 années à titre de directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE monsieur Pichette possède une connaissance approfondie de la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE NOMMER monsieur Gérald Pichette à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-14**

**CONSULTANTS BCH  
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS  
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami reconnaît que toute personne peut, une fois ou l'autre dans sa vie, éprouver une difficulté qui l'amène à rechercher de l'aide;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire s'assurer que son personnel puisse, sur demande, recevoir des services d'aide professionnelle;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a mis en place un programme d'aide aux employés, au bénéfice de ses employés, par le biais d'une entente avec Consultants BCH;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler l'entente récemment échue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de services à l'égard du programme d'aide aux employés entre la Ville de Matagami et Consultants BCH;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-15**

**FINANCEMENT DU PROJET « RÉFECTION D'UNE PORTION DES RUES  
DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE »  
DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES  
TERRES PUBLIQUES – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU le Règlement numéro 336-2013 ayant pour objet la constitution d'un Fonds de mise en valeur (le Fonds) dans le cadre d'une Entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'état en faveur de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE le Fonds, au 31 décembre 2021, cumulait une somme de 378 515 \$, constituée à partir de la vente de terrains sur la rue de la Savane et des excédents nets annuels concernant les activités de la cour de transbordement;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de promoteur, souhaite utiliser le Fonds afin de financer une partie du projet « Réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée », tel que mentionné à la fiche du dossier MEV-2022;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif du fonds de mise en valeur à titre de travaux d'infrastructures d'utilité publique;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce fonds permettra d'alléger une portion des coûts qui seront à la charge des contribuables;

ATTENDU la recommandation faite par les membres du comité d'évaluation à l'effet d'approuver le dossier numéro MEV-2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPROUVER le projet numéro MEV-2022, déposé dans le cadre des dispositions du règlement numéro 336-2013, à savoir le financement de 378 515 \$, à partir du Fonds de mise en valeur, pour les fins du projet « Réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée ».

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-16**

**CLUB MOTO-NEIGE MATAGAMI INC.  
CONTRAT DE LOCATION D'UNE CAMIONNETTE  
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite louer pour la période estivale une camionnette au Club moto-neige Matagami inc., en contrepartie d'une somme de 3 500 \$;

ATTENDU QUE le Club moto-neige Matagami inc. et la Ville de Matagami souhaitent formaliser la location de la camionnette et en préciser les conditions et modalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de location, préparé par la Ville de Matagami, pour la période estivale, avec le Club moto-neige Matagami inc., pour une camionnette de marque GMC, modèle Sierra 2015 et portant le numéro d'identification 1GT521CGXFZ502002, en contrepartie d'une somme de 3 500 \$;

- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat de location à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-17**

**BAUX DE LOCATION – HÔTEL DE VILLE, 100, PLACE DU COMMERCE ET COUR DE TRANSBORDEMENT – SIGNATAIRE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire alléger la procédure relative à la signature des baux à intervenir avec d'éventuels locataires

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir, le greffier, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout bail à intervenir avec un éventuel locateur pour la location de locaux situés à l'hôtel de ville et au 100, Place du Commerce ainsi que pour la cour de transbordement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-18**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET EN  
DÉONTOLOGIE – DÉPÔT**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, dépose la liste des membres du conseil ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**2022-06-14-19**

**SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021 – FORMULAIRE « LISTE DES  
DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – MUNICIPALITÉS DE  
MOINS DE 5 000 HABITANTS » DE MONSIEUR NICOLAS MORIN  
DÉPÔT**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier, monsieur Pierre Deslauriers, dépose le formulaire « Liste des donateurs et rapports de dépenses – Municipalités de moins de 5 000 habitants » de monsieur Nicolas Morin, candidat au scrutin du 7 novembre 2021.

**2022-06-14-20**  
**CORRESPONDANCE**

**1. AUTRES**

**a) *Administration régionale Baie-James***

- i) Lettre du 11 mai 2022 – Appui à Interfor pour l’approvisionnement de la scierie de Matagami

**2022-06-14-21**  
**CHEFS DE SERVICE**  
**RAPPORT MENSUEL – MAI 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2022 de monsieur Mathieu Pichette, lieutenant au Service de sécurité incendie, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-06-14-22**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de juin, aucune question n’a été reçue par courriel.

**2022-06-14-23**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 19 h 49.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*Réal Dubé*

---

RÉAL DUBÉ  
MAIRE SUPPLÉANT

*Pierre Deslauriers*

---

PIERRE DESLAURIERS, OMA  
GREFFIER

